Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212202436-20251126-58_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six novembre, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

Date de la 1ère convocation : 10/11/2025
Date de la 2ème convocation : 20/11/2025

Présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LOZAC'H Christophe, LE MAOUT Christophe, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : LE MADEC Stéphane, PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : NOHAÏC Thierry ;

Procuration : /

Madame Christelle JEGOU a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 58/2025 :
Déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale à Cosquer l'Hostis et cession d'un chemin rural

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'accord de principe donné en séance du 10 octobre 2024 et en séance du 21 mai 2025 pour la cession d'une partie de la voie communale et d'un chemin rural à Cosquer l'Hostis, une enquête publique a été menée du 13 octobre au 28 octobre 2025.

La voie communale étant mitoyenne avec le commune de Plourac'h, une enquête publique a également été diligentée par celle-ci.

Monsieur le Maire précise, qu'au vu des résultats de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la voie communale et au projet d'aliénation du chemin rural à Cosquer l'Hostis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le déclassement d'une partie de la voie communale à Cosquer l'Hostis en vue de sa vente, et approuve la mise en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné ;
- **APPROUVE** l'aliénation d'une partie de la voie communale concernée par cette affaire ;
- **APPROUVE** l'aliénation du chemin rural à Cosquer l'Hostis, et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Christelle JEGOU